



# Erétudes et Résultats

N° 621 • janvier 2008

## Les prestations familiales et de logement en 2006

Au 31 décembre 2006, le nombre de familles bénéficiaires des prestations familiales s'élevait à 6,6 millions, soit une progression de 0,3 % par rapport à l'an passé. Les prestations ont connu une réforme de grande ampleur avec l'entrée en vigueur de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004. Fin 2006, 2,1 millions de familles bénéficiaient de la PAJE, contre 1,5 million fin 2005, du fait notamment du remplacement des anciennes prestations par celles de la PAJE. Cette dernière comprend une allocation de base (AB), dont 1,9 million de familles bénéficiaient fin 2006, et différents compléments. Ainsi, 611 000 familles percevaient le complément de libre choix d'activité (CLCA), destiné à compenser une interruption ou une réduction d'activité professionnelle à l'occasion d'une naissance ou d'une adoption, et 515 000 familles bénéficiaient d'un complément de mode de garde (CMG) visant à compenser une partie des coûts financiers de la garde d'enfants. Le nombre de bénéficiaires de prestations liées à la monoparentalité a continué d'augmenter en 2006 : 699 000 familles bénéficiaient de l'allocation de soutien familial (ASF), soit une progression de 0,5 % par rapport à l'an passé, et 217 000 de l'allocation de parent isolé (API), soit une progression de 5,5 %. Fin 2006, 5,9 millions de bénéficiaires percevaient des aides au logement.

**Emmanuel BERGER, avec la collaboration de Nadine LAÏB**

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)  
Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports  
Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique

**E**n France, les aides à la famille se composent des prestations familiales et des aides au logement qui varient selon la composition familiale. Les aides au logement constituent, en termes de montant des dépenses, le deuxième poste de prestations servies par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). D'autres éléments de la politique familiale, tels que la fiscalité directe qui, par le biais du quotient familial notamment, influe sur le revenu disponible et le niveau de vie des familles, ne sont pas pris en compte dans la présente étude.

### Les prestations familiales

Les prestations familiales comportent diverses allocations qui prennent en charge de façon générale une partie des dépenses d'entretien des enfants et sont, pour un certain nombre d'entre elles, ciblées sur la prise en charge des coûts liés à la naissance et à la présence de jeunes enfants. Elles comprennent aussi les aides spécifiques destinées aux familles monoparentales (encadré 1). Ces prestations ont connu une réforme de grande ampleur avec l'entrée en vigueur de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004 (encadré 1).

Le droit à la plus grande partie des prestations familiales est ouvert indépendamment du niveau des revenus des familles. En 2006, les prestations familiales sans condition de ressources représentaient 73 % de la masse des prestations versées. Il s'agit des allocations familiales, des aides versées pour l'accueil des jeunes enfants [complément de libre choix d'activité (CLCA) et complément de mode de garde (CMG) dans le cadre de la PAJE, allocation parentale d'éducation (APE) jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2007, aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010], de l'allocation de soutien familial (ASF) qui s'adresse à certains parents isolés, de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et de l'allocation d'éducation de l'en-

fant handicapé (AEEH). Même si elles ne sont pas soumises à condition de ressources, le montant de certaines de ces prestations est cependant modulé en fonction du revenu des familles : c'est le cas du CMG, de l'AGED et de l'AFEAMA.

Les prestations versées sous condition de ressources représentaient 27 % des prestations. Elles le sont au titre du complément familial (CF), de l'allocation de rentrée scolaire (ARS), de la prime de naissance et de l'allocation de base de la PAJE<sup>1</sup>.

#### ENCADRÉ 1

### Les prestations familiales

Les prestations familiales concernent l'entretien des enfants, les aides à la naissance et aux jeunes enfants et les familles monoparentales.

#### Entretien des enfants

- Les **allocations familiales** (AF) sont versées sans condition de ressources aux familles assumant la charge de deux enfants ou plus (dès le 1<sup>er</sup> enfant dans les DOM) jusqu'à vingt ans.
- En métropole, le **complément familial** (CF) est versé sous condition de ressources aux familles ayant trois enfants à charge ou plus (âgés de plus de trois ans et de moins de vingt-et-un ans). Dans les DOM, il est versé sous condition de ressources aux familles ayant au moins un enfant âgé de trois à cinq ans et aucun enfant de moins de trois ans.
- L'**allocation de rentrée scolaire** (ARS) est versée sous condition de ressources aux familles ayant un ou plusieurs enfants scolarisés et âgés de six à dix-huit ans.
- L'**allocation de présence parentale** (APP), créée en 2001, est versée aux salariés, non-salariés ou chômeurs indemnisés qui réduisent ou interrompent leur activité professionnelle lorsqu'un de leurs enfants, gravement malade, nécessite des soins contraignants. Elle a été remplacée au 1<sup>er</sup> mai 2006 par l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) qui permet aux parents de bénéficier d'un congé de présence parentale de 310 jours d'absence sur une période maximale de trois ans.
- L'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (AEEH) remplace en 2006 l'allocation d'éducation spéciale (AES) et vise à couvrir une partie des frais qu'entraîne la charge d'un enfant handicapé de moins de vingt ans.

#### Naissance et jeune enfant

On distingue deux cas :

- Les familles comptant une naissance ou une adoption intervenue après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 bénéficient de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), y compris pour les enfants nés avant cette date.
- Les familles n'ayant que des enfants nés ou adoptés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 ne sont pas concernées par la PAJE, mais par les prestations de l'ancien dispositif, l'AGED et l'AFEAMA dont elles peuvent bénéficier jusqu'au sixième anniversaire des enfants et qui prendront donc fin le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- L'**aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée** (AFEAMA) prend d'une part en charge l'intégralité des cotisations sociales dues pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (avec un salaire-plafond) pour la garde d'un enfant de moins de six ans et d'autre part une partie du coût de la garde (salaire versé) sous la forme d'un complément d'AFEAMA qui varie selon l'âge de l'enfant (moins de trois ans et de trois à six ans). Depuis janvier 2001, le complément est modulé en fonction des revenus de la famille.

- L'**allocation de garde d'enfant à domicile** (AGED) compense une partie des cotisations sociales dues par les familles qui emploient une personne gardant un enfant de moins de six ans à domicile. Les montants de l'AGED sont modulés en fonction du revenu des familles, de l'âge du dernier enfant et de la perception éventuelle de l'allocation parentale d'éducation.

Pour les familles ayant un enfant né ou adopté après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 :

- La **prestation d'accueil du jeune enfant** (PAJE) est une allocation à plusieurs niveaux, comprenant, sous condition de ressources, une allocation de base ainsi qu'une prime à la naissance et à l'adoption. Les familles peuvent également recevoir, sans condition de ressources, un complément de libre choix d'activité (CLCA) en cas de non-activité ou de réduction d'activité sous respect des conditions d'activités antérieures et un complément de libre choix du mode de garde (CMG) en cas de recours à une assistante maternelle ou à une garde d'enfants à domicile.
- Le **complément de libre choix d'activité** (CLCA) peut être versé dès le premier enfant pour une durée de six mois. Pour les familles ayant deux enfants ou plus, il peut être versé jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire de l'enfant. Le montant du CLCA à taux réduit a été majoré de 15 % par rapport à celui de l'allocation parentale d'éducation (APE) mais les conditions d'activité ont été durcies (deux ans d'activité au cours des quatre dernières années pour le deuxième enfant, deux dans les cinq dernières années à partir du troisième). Le com-

1. À titre d'exemple, pour bénéficier du complément familial, une famille de trois enfants dans laquelle les deux parents travaillent doit avoir des revenus annuels inférieurs à 33 281 euros (au 1<sup>er</sup> juillet 2007). Pour bénéficier de l'ARS, une famille avec un unique enfant à charge doit avoir des revenus inférieurs à 21 991 euros, ce plafond étant majoré de 5 075 euros pour tout enfant supplémentaire. Le nombre de familles exclues du bénéfice de ces prestations par cette condition de ressources est en conséquence relativement faible. En 2001, 18 % des familles de trois enfants ne bénéficiaient pas du complément familial, et 43 % des familles a priori éligibles à l'allocation de rentrée scolaire (ARS) n'en bénéficiaient pas.

## 4,8 millions de familles bénéficiaires des allocations familiales.

Pour l'ensemble de la France (métropole et DOM), le nombre de familles bénéficiaires des allocations familiales s'élevait à 4,8 millions en

2006, ce qui correspond à une hausse de 0,3 % par rapport à 2005. Cette hausse est plus faible que celle des années précédentes et se situe en deçà du taux de croissance moyen depuis 2000 (0,5 %). La part des familles ayant deux enfants parmi les familles

allocataires<sup>2</sup> est stable et s'établit à 68 %, après avoir progressé de 13 % en dix ans. Cette hausse sur une longue période est le corollaire de la baisse du nombre des familles nombreuses puisqu'en 2005 « une famille sur cinq abrite au moins trois enfants de moins de 25 ans soit 1,7 million. On en comptait 1,9 million en 1990 »<sup>3</sup>.

plément optionnel de libre choix d'activité (COLCA), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, permet aux familles de trois enfants et plus d'opter pour un congé parental plus court et mieux rémunéré : 759 euros par mois jusqu'à un an de l'enfant pour le COLCA au lieu de 539 euros par mois jusqu'aux trois ans de l'enfant pour le CLCA au 1<sup>er</sup> juillet 2007, en cas d'arrêt d'activité. Comme le CLCA, le COLCA est attribué sous condition d'activité professionnelle antérieure à la naissance ou l'adoption.

• **Le complément de libre choix du mode de garde (CMG)** prend en charge des cotisations sociales, en totalité pour l'emploi d'une assistante maternelle, et partiellement pour l'emploi d'une garde d'enfants à domicile. Il inclut également un versement (modulé selon l'âge de l'enfant et les revenus de l'allocataire) pour prendre en charge une partie du coût de la garde. Pour les personnes travaillant à temps partiel, d'un mi-temps à 80 %, le CMG est cumulable en totalité avec le CLCA à taux réduit.

### Prestations liées à la monoparentalité

• **L'allocation de soutien familial (ASF)** est versée aux personnes qui ont au moins la charge d'un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents, qu'il soit orphelin, non reconnu ou abandonné par son père ou sa mère.

• **L'allocation de parent isolé (API)** est un minimum social qui permet de garantir un revenu minimum aux parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. L'API est versée pendant douze mois, lorsque le plus jeune enfant a plus de trois ans (API courte) ou bien jusqu'au mois précédant le troisième anniversaire du plus jeune enfant (API longue) lorsque celui-ci a moins de trois ans.

## Barèmes des prestations familiales au 1<sup>er</sup> juillet 2007

	Base mensuelle des allocations familiales (BMAF) en %	Montant mensuel (net de CRDS) en euros
<b>Allocations familiales</b>		
Un enfant * (DOM exclusivement)	5,88	21,89
Deux enfants *	32,00	119,13
Trois enfants *	73,00	271,75
Quatre enfants *	114,00	424,37
Par enfant supplémentaire *	41,00	152,63
Majoration par enfant de 11 à 15 ans **	9,00	33,51
Majoration par enfant de 16 à 19 ans **	16,00	59,57
Forfait allocations familiales	20,23	75,33
<b>Complément familial</b>	<b>41,65</b>	<b>155,05</b>
<b>Revenu garanti par l'allocation de parent isolé</b>		
Femme enceinte sans enfant	150,00	561,18
Majoration par enfant	50,00	187,06
<b>Allocation de soutien familial</b>		
Taux plein	30,00	111,68
Taux réduit	22,50	83,76
<b>Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)</b>		
<b>Prime à la naissance</b>	<b>229,75</b>	<b>855,25</b>
<b>Allocation de base de la PAJE</b>	<b>45,95</b>	<b>171,06</b>
<b>Complément d'activité avec allocation de base</b>		
Cessation complète d'activité	96,62	359,67
Activité au plus égale au mi-temps	62,46	232,52
Activité comprise entre un mi-temps et un quatre-cinquième	36,03	134,13
<b>Complément d'activité sans allocation de base</b>		
Cessation complète d'activité	142,57	530,72
Activité au plus égale au mi-temps	108,41	403,56
Activité comprise entre un mi-temps et un quatre-cinquième	81,98	305,17
<b>Complément optionnel de libre choix d'activité</b>		
Avec allocation de base	157,93	587,90
Sans allocation de base	203,88	758,95

\* Hors majoration pour âge.

\*\* À l'exception de l'aîné des familles de deux enfants.

**Note** • La BMAF est égale à 374,12 euros au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Les montants mensuels sont nets de CRDS (0,5 %).

**Sources** • Liaisons sociales, 19 juillet 2007.

## La baisse du nombre de familles bénéficiaires du complément familial et de l'allocation de rentrée scolaire s'accroît

En 2006, les plafonds de ressources en dessous desquels les familles peuvent bénéficier du CF et de l'ARS ont été revalorisés de 1,7 %, soit autant que l'évolution des prix à la consommation hors tabac. La stabilité des plafonds de ressources en 2006 s'inscrit dans la continuité de l'évolution observée depuis dix ans : le plafond de l'ARS est stable en euros constants<sup>4</sup>, tandis que celui du CF a très légèrement diminué. Sur la même période, les revenus moyens des familles ont progressé plus que les plafonds de ressources en dessous desquels elles peuvent en bénéficier et le nombre de familles bénéficiant de ces prestations a diminué. En 2006, cette baisse a été plus prononcée que les années précédentes. 879 000 familles (-2,3 % par rapport à 2005) ont bénéficié du CF, tous régimes confondus, et 3 millions de familles (-1,7 % par rapport à 2005) ont perçu l'ARS.

## Fin 2006, 2,1 millions de familles bénéficiaient de la PAJE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la montée en charge de la PAJE était pratiquement achevée : trois anciennes prestations [allocation pour jeune enfant (APJE), APE, allocation d'adoption] ont été remplacées et seules les familles sans nouvelle naissance ou adoption depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 bénéficiaient des anciennes prestations, l'AFEAMA et l'AGED, au titre de la garde de leurs enfants de plus de trois ans. Au total, au 31 décembre 2006, 2,1 millions de familles bénéficiaient de la PAJE contre 1,5 million en 2005, cette évolution résultant notamment de la disparition progressive des anciennes

2. Il s'agit des familles allocataires du régime général (CNAF) en France métropolitaine. Dans les départements d'outre-mer (DOM), les allocations sont versées dès le premier enfant, ce qui n'est pas le cas en métropole.

3. Daguet F., 2007, « Enquêtes annuelles de recensement de 2004 à 2006. Seul un tiers des ménages compte plus de deux personnes », INSEE Première, INSEE, n° 1153, juillet (chiffrage pour la France métropolitaine).

4. L'évolution d'une dépense peut être exprimée en euros constants ou en euros courants selon que l'on prend ou non en compte l'inflation sur la période considérée. En euros constants, nous exprimons les montants 2005 en « monnaie 2006 », afin de pouvoir les comparer avec les montants 2006, eux-mêmes exprimés en euros 2006.

prestations au profit de la PAJE. La PAJE comprend une prime à la naissance et une allocation de base qui sont versées sous condition de ressources. Fin 2006, 1,9 million de familles bénéficiaient de l'allocation de base, contre 1,3 million une année auparavant (tableau 1). 56 000 familles bénéficiaient de la prime de naissance ou d'adoption, chiffre semblable à celui des deux années précédentes.

### Le complément de libre choix d'activité à taux réduit pour les familles ayant deux enfants et plus progresse

Fin 2006, 611 000 familles (tous régimes), dont 587 000 familles relevant du régime général, bénéficiaient du CLCA, lequel offre un complément de revenu aux parents de jeunes enfants qui ne travaillent plus ou bien travaillent à temps partiel, sous certaines conditions liées à leur activité professionnelle antérieure (encadré 1). À partir de la deuxième naissance, les parents peuvent en bénéficier jusqu'aux trois ans de l'enfant, tandis que cette durée est de six mois pour une première naissance. Pour le seul régime général, le nombre de bénéficiaires des CLCA et APE confondus à taux réduit (dans le cas d'un travail à temps partiel) a progressé par rapport à l'année précédente, tandis que le nombre de bénéficiaires à taux plein (pas d'activité professionnelle) diminuait (tableau 2). Ce mouvement résulte essentiellement de la forte progression des bénéficiaires du CLCA de rang 2<sup>5</sup> ou plus optant pour le taux réduit. En effet, le recours au CLCA à taux réduit pour les familles ayant un seul enfant a légèrement diminué : 13 990 familles du régime général en 2006 en bénéficiaient, soit 6 % des parents d'un premier enfant contre 7 % en 2005. Le recours au taux plein, quant à lui, reste stable, avec 11 % des familles ayant un premier enfant.

Le nombre de familles avec deux enfants ou plus recourant au taux réduit (CLCA et APE confondus) s'élevait à 199 000 bénéficiaires en 2006, contre 186 000 en 2005. Cette progression confirme que, pour les familles ayant plusieurs enfants, le remplacement de l'APE par le CLCA

5. Le rang du CLCA correspond au nombre d'enfants : « de rang 2 » signifie que la famille bénéficiaire du CLCA a deux enfants.

■ TABLEAU 1

## Évolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations familiales de 2001 à 2006

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolutions en %

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Allocations familiales	4 736 +0,6	4 756 +0,4	4 782 +0,5	4 813 +0,6	4 839 +0,5	4 853 +0,3
Complément familial	944 -1,7	922 -2,3	915 -0,8	909 -0,7	899 -1,1	879 -2,3
ARS	3 198 +0,4	3 147 -1,6	3 091 -1,8	3 102 +0,4	3 075 -0,9	3 022 -1,7
API	177 +4,1	181 +2,3	189 +4,4	197 +4,1	206 +4,8	217 +5,5
ASF	644 +2,2	655 +1,7	673 +2,7	685 +1,8	695 +1,4	699 +0,5
Prime à la naissance ou à l'adoption	-	-	-	55 -	56 +1,8	56 +0,8
Allocation de base (AB)	-	-	-	690 -	1 332 +93,0	1 890 +41,9
CLCA	-	-	-	186 -	415 +123,1	611 +47,3
CMG assistante maternelle <sup>2</sup>	-	-	-	104 -	296 +184,6	480 +62,1
CMG garde d'enfants à domicile <sup>2</sup>	-	-	-	7 -	21 +200,0	35 +67,3
PAJE <sup>3</sup>	-	-	-	786 -	1 487 +89,2	2 102 +41,3
APJE courte	417 -2,6	412 -1,2	403 -2,2	0 -	0 -	0 -
APJE longue	1 080 +0,4	1 068 -1,1	1 041 -2,5	703 -32,5	322 -54,2	0 -
APE	556 +2,4	561 +0,9	563 +0,4	409 -27,4	192 -53,1	0 -
AGED <sup>4</sup>	58 -6,5	54 -6,9	53 -1,9	46 -12,4	35 -24,1	23 -33,3
AFEAMA <sup>4</sup>	598 +5,7	613 +2,5	629 +2,6	567 -9,9	391 -30,9	227 -42,1
Allocation d'adoption	2 0,0	2 +6,7	2 +12,5	1 -55,6	0 -	0 -

1. Provisoire.

2. Effectif en novembre.

3. Les cumuls des allocations ou complément sont possibles dans certains cas (par exemple, CLCA à taux partiel et CMG, AB et CLCA, AB et CMG).

4. Effectif au 3<sup>e</sup> trimestre.

Champ • Tous régimes, France entière.

Sources • Prestations familiales en 2006, statistiques nationales, CNAF, 2007.

■ TABLEAU 2

## Évolution du nombre de familles bénéficiaires de l'APE ou du CLCA de 2001 à 2006

Effectifs en milliers au 31 décembre, évolutions en %

APE ou CLCA		2001	2002	2003	2004	2005	2006
Taux plein	Un enfant				20 -	22 +8,4	25 +15,5
	Deux enfants ou plus	377 +1,8	380 +0,8	374 -1,6	365 -2,5	360 -1,3	349* -3,0
	Ensemble	377 +1,8	380 +0,8	374 -1,6	385 +2,9	382 -0,8	374* -2,0
Taux réduit	Un enfant				12 -	14 +22,9	14 -1,4
	Deux enfants ou plus	129 +4,6	132 +2,1	139 +5,5	156 +12,0	186 +19,1	199 +6,9
	Ensemble	129 +4,6	132 +2,1	139 +5,5	167 +20,3	200 +19,4	212 +6,3
Ensemble	Un enfant				31 -	36 +13,7	39 +8,8
	Deux enfants ou plus	506 +2,5	512 +1,1	513 +0,2	521 +1,5	546 +4,8	548* +0,3
	Ensemble	506 +2,5	512 +1,1	513 +0,2	552 +7,6	582 +5,3	587* +0,9

\* Y compris COLCA.

Lecture • En décembre 2006, 349 100 familles ayant deux enfants ou plus ont bénéficié de l'APE ou du CLCA à taux plein.

Champ • Régime général, France entière.

Sources • Prestations légales, aides au logement, Revenu minimum d'insertion au 31 décembre 2006, CNAF, 2007.

a renforcé l'attrait de la combinaison entre prestation et travail à temps partiel, tandis que dans le même temps le nombre de ces familles bénéficiant du CLCA à taux complet diminuait légèrement. En revanche, le nombre de bénéficiaires n'exerçant aucune activité a diminué moins vite que n'a progressé le nombre de bénéficiaires travaillant à temps partiel. Ce phénomène semble lié au montant plus élevé du CLCA à taux réduit par rapport à l'ancienne prestation (APE), ainsi qu'à un cumul du CLCA à taux réduit et du CMG plus avantageux que dans l'ancien système, puisque le CMG est lui aussi plus avantageux que les anciennes aides à la garde d'enfants. De ce fait, des parents travailleraient à temps partiel alors qu'avec le système précédent, ils auraient arrêté de travailler ou continué à exercer leur activité à temps complet.

Enfin, fin 2006, 676 familles seulement bénéficiaient du complément optionnel de libre choix de l'activité (COLCA), entré en vigueur au second semestre 2006 et qui permet aux familles de trois enfants ou plus de prendre un congé parental plus court et mieux rémunéré qu'avec le CLCA, toujours sous réserve qu'elles remplissent les conditions d'activité professionnelle antérieure.

### La hausse du nombre de familles recourant à un complément mode de garde se poursuit

Pour les familles dont un enfant est né ou a été adopté après le 1<sup>er</sup> janvier 2004, le CMG s'est substitué à l'AFEAMA et à l'AGED<sup>6</sup>. Fin 2006, 515 000 familles (tous régimes) bénéficiaient d'un CMG, tandis que 250 000 continuaient à bénéficier de l'AFEAMA ou de l'AGED au quatrième trimestre. Comme pour l'AFEAMA ou l'AGED, le CMG prend en charge des cotisations sociales, en totalité pour les employeurs d'assistantes maternelles et partiellement s'il s'agit d'une garde au domicile des parents. S'y ajoute le versement d'un complément qui vise à couvrir une partie du salaire net. Même si son octroi n'est pas soumis à condition de res-

sources, le montant de ce complément est modulé en fonction des revenus. Le montant du CMG (cotisations et complément) est supérieur ou égal à ceux de l'AFEAMA ou de l'AGED ; quelles que soient les tranches de revenus, la différence est importante pour les familles modestes.

En décembre 2006, 480 000 familles recourant à une assistante maternelle agréée bénéficiaient d'un CMG et 227 000 de l'AFEAMA. Pour le recours à une garde à domicile, 35 000 familles percevaient un CMG et 23 000 l'AGED. Le nombre de familles recourant à un CMG a progressé de 63 %, tandis que le nombre de familles recourant à l'AFEAMA ou l'AGED a diminué de 42 %, baisse limitée par le fait que les familles peuvent encore en bénéficier jusqu'au sixième anniversaire de l'enfant s'il n'y a pas eu de nouvelle naissance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### Le nombre de bénéficiaires des prestations liées à la monoparentalité continue de progresser

La croissance du nombre de bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF) et de l'allocation de parent isolé (API) s'est poursuivie en 2006. Ces deux prestations sont destinées aux familles monoparentales, dont le nombre a progressé de 10 % depuis 1999<sup>3</sup>. Fin 2006, l'ASF concernait 699 000 allocataires et l'API 217 000 (dont 179 000 bénéficiaient d'une API longue, voir encadré 1). La croissance des allocataires de l'ASF apparaît plus faible que celle observée les années antérieures (+0,5 %), tandis que celle des allocataires de l'API s'est encore accélérée (+5,5 %). La hausse du nombre des bénéficiaires de l'API résulte de la possible progression des familles monoparentales en situation précaire, ainsi que du regain des naissances des trois dernières années, l'API longue pouvant être versée jusqu'aux trois ans de l'enfant. Par ailleurs, la forte progression de bénéficiaires observée dans les DOM (11 %), du fait de l'alignement progressif des barèmes

sur la métropole à l'horizon 2007, contribue également à la hausse.

### Hausse du montant moyen des prestations reçues par famille en 2006

En 2006, les dépenses à destination des familles ont crû de 3 % en euros constants, en particulier sous l'effet de la forte hausse des prestations destinées aux jeunes enfants (8 %) (tableau 3). Le remplacement progressif des prestations existantes par la PAJE entraîne un supplément de dépenses. Évalué par la CNAF à 1,4 milliard d'euros en 2006, il résulte notamment de l'augmentation des prestations versées pour l'emploi des assistantes maternelles, ainsi que du développement de ce mode de garde entraîné par la PAJE. Entre 1997 et 2006, la dépense liée à la participation aux frais de garde des enfants à l'extérieur du foyer a ainsi été multipliée par 2,2, tandis que le soutien apporté à la garde à domicile reculait de moitié par rapport au niveau atteint en 1997<sup>7</sup>.

La revalorisation des prestations familiales dépend aussi de l'évolution de la base mensuelle des allocations familiales (BMAF). Celle-ci, indexée sur l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac, a progressé en 2006 de 0,1 % en euros constants. Le montant moyen par famille des prestations familiales en 2006 a augmenté de 2,2 % en euros constants.

### Les aides au logement

Les aides personnelles au logement, accordées sous condition de ressources, réduisent les dépenses de logement des familles (loyer, mensualités d'emprunt). Elles sont calculées par application d'un barème tenant compte des ressources et de la situation familiale du bénéficiaire.

L'aide personnalisée au logement (APL) s'applique à certains types de logements, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. L'APL-Location est destinée aux locataires de logements conventionnés, et l'APL-Accession aux accédants à la propriété bénéficiant de certains prêts<sup>8</sup>.

6. Si la famille ne compte aucune naissance postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2004, les familles peuvent percevoir l'AGED ou l'AFEAMA jusqu'au sixième anniversaire de l'enfant. AGED et AFEAMA prendront donc fin le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

7. Boissières C., 2007, *Prestations familiales en 2006, statistiques nationales*, CNAF.

8. Prêt d'accession sociale (PAS), prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP), prêt conventionné (PC).

L'allocation logement à caractère familial (ALF) concerne les jeunes ménages mariés depuis moins de cinq ans et les familles (couples ou familles monoparentales) avec des personnes à charge (enfants, ascendants, personnes handicapées) qui n'entrent pas dans le champ de l'APL.

Enfin, l'allocation de logement à caractère social (ALS) complète le dispositif pour les personnes disposant de ressources inférieures à un certain plafond et qui ne peuvent bénéficier ni de l'APL ni de l'ALF.

### Une baisse du nombre de bénéficiaires des aides au logement

En 2006, 5,9 millions de bénéficiaires percevaient des aides au logement : 2,5 millions pour l'APL, 2,2 millions pour l'ALS et 1,2 million pour l'ALF.

Depuis 2001, le nombre total d'allocataires percevant ces aides a diminué et ce mouvement s'est accentué en 2006 (-2,4 %). Cette baisse résulte pour partie de l'indexation des plafonds de ressources sur les prix<sup>9</sup>, revalorisation plus faible que l'évolution des revenus. Elle a pu être accentuée en 2006 avec l'absence de revalorisation des barèmes et par un durcissement des conditions pour bénéficier de l'abattement des ressources en cas de chômage institué à partir de janvier (il faut désormais avoir connu au moins deux mois de chômage).

Les baisses d'effectifs ont été plus ou moins fortes selon les dispositifs, compte tenu de leurs spécificités. La baisse a été forte (-3,2 %) pour l'APL et limitée pour l'ALF, ce qui s'explique par le développement des prêts à taux zéro qui ouvrent droit à l'ALF, au détriment des prêts conventionnés qui ouvrent droit à l'APL.

L'ALF et l'APL concernent le plus souvent des familles avec enfants. L'ALF, conformément à ses objectifs, s'adresse en très grande partie à ces familles : les couples avec enfants représentent 53 % des bénéficiaires et les parents isolés avec enfants, 43 %<sup>10</sup>. Les bénéficiaires de l'APL sont dans la moitié des cas des familles avec enfants (parents isolés ou en couple). Enfin, l'ALS, qui

complète le système d'aides pour les personnes ayant des ressources modestes, est allouée dans neuf cas sur dix à des personnes isolées sans enfant, et dans un cas sur dix à des couples sans enfant. En 2006, le montant moyen des aides au logement par famille atteignait 196 euros par mois (tableau 4).

### Familles nombreuses et parents isolés bénéficient le plus fortement de l'effet redistributif des prestations familiales et de logement

L'analyse en termes de redistribution menée ici est limitée au champ des prestations sociales. Ainsi, la fiscalité directe, qui par le biais du

■ TABLEAU 3

### Évolution du montant mensuel moyen des prestations familiales\*

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Montant des prestations* annuelles en millions d'euros courants</b>	23 203	23 736	24 186	25 078	26 287	27 503
<i>Évolution en euros constants et en % ***</i>	+0,7	+0,4	-0,2	+1,5	+3,0	+2,9
<b>Montant des prestations annuelles destinées aux jeunes enfants** en millions d'euros courants</b>	7 711	7 999	8 135	8 648	9 494	10 441
<i>Évolution en euros constants et en % ***</i>	+2,8	+1,8	-0,4	+4,1	+7,9	+8,2
<b>Nombre de familles bénéficiaires au 31 décembre (en milliers)</b>	6 444	6 471	6 519	6 542	6 608	6 630
<i>Évolution en euros constants et en % ***</i>	+0,6	+0,4	+0,7	+0,4	+1,0	+0,3
<b>Montant moyen mensuel en millions d'euros courants<sup>1</sup></b>	301	306	310	320	333	346
<i>Évolution en euros constants et en % ***</i>	+0,0	-0,1	-0,8	+1,0	+2,3	+2,2
<i>Évolution de la BMAF en euros constants et en %***</i>	+0,2	+0,2	-0,4	-0,4	+0,5	+0,1

\* Ensemble des prestations familiales : AF, CF, ARS, AAS, APJE, APE, AGED, AFEAMA, AA, PAJE, AES, APP, ASF, allocation différentielle, prime de protection de la maternité et les frais de tutelle.

\*\* APJE, APE, AFEAMA, AGED, AA, PAJE.

\*\*\* Déflateur : indice des prix à la consommation y compris tabac en moyenne annuelle, France entière.

1. Dépenses totales de l'année divisées par 12 et par le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année où le nombre moyen de familles bénéficiaires de l'année n = 1/2\*(Nombre de familles bénéficiaires au 31/12/n + Nombre de familles bénéficiaires au 31/12/n-1).

Champ • Tous régimes, France entière.

Sources • Prestations familiales en 2006, statistiques nationales, CNAF, 2007, calculs DREES.

■ TABLEAU 4

### Évolution du montant mensuel moyen des aides au logement

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
<b>Montant moyen de l'allocation de logement à caractère familial (ALF) en millions d'euros courants</b>	202	215	220	235	233	241
<i>Évolution en euros constants et en % *</i>	+4,9	+4,5	0,0	+4,5	-2,2	+1,3
<b>Montant moyen de l'allocation de logement social (ALS) en millions d'euros courants</b>	140	149	148	156	153	160
<i>Évolution en euros constants et en % *</i>	+4,8	+4,6	-2,4	+3,0	-3,5	+2,7
<b>Montant moyen de l'aide personnalisée au logement (APL) en millions d'euros courants</b>	178	187	188	199	198	204
<i>Évolution en euros constants et en % *</i>	-0,5	+3,2	-1,5	+3,4	-2,0	+1,5
<b>Montant moyen de toutes les aides au logement en millions d'euros courants</b>	169	179	180	190	189	196
<i>Évolution en euros constants et en % *</i>	+2,3	+3,9	-1,5	+3,4	-2,5	+1,9

\* Déflateur : indice des prix à la consommation y compris tabac en moyenne annuelle, France entière.

Champ • Tous régimes, France entière.

Sources • Prestations familiales en 2006, statistiques nationales, CNAF, 2007, calculs DREES.

9. La loi ne prévoit de façon explicite des modalités de révision que pour l'APL. La revalorisation de l'ALS et de l'ALF relève donc de la décision des pouvoirs publics. Dans les faits, les trois allocations logement sont revalorisées dans les mêmes proportions, suivant les règles prévues pour l'APL. Celles-ci sont fixées par l'article L. 351-3 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que « le barème révisé chaque année à une date fixée par le décret tient compte de l'évolution constatée des prix de détail et du coût de la construction ».

La revalorisation des plafonds de ressources est ainsi indexée sur l'inflation, celle des loyers plafonds (qui sont un des éléments du calcul du montant de l'aide) est indexée sur l'indice à la construction. Des mesures d'économie sont intervenues en 2004 : le seuil de non-versement des aides au logement a été relevé de 15 à 24 euros, l'abattement pour frais de garde qui pouvait être appliqué aux revenus des allocataires des aides au logement, CF et PAJE, a été supprimé.

Enfin, l'application de l'abattement de 30 % sur les ressources des chômeurs indemnisés intervient désormais un mois plus tard.

10. Allocataires CNAF, France métropolitaine.

quotient familial a un fort impact en termes de politique familiale, n'est pas prise en compte.

Les prestations familiales et de logement opèrent une redistribution des revenus entre familles de configuration identique (redistribution verticale, des familles les plus riches vers les plus modestes) et entre diffé-

rents types de familles (redistribution horizontale, des ménages sans enfant vers les ménages avec enfant). Le modèle de microsimulation INES, développé conjointement par la DREES et l'INSEE, permet d'appréhender l'ensemble des effets redistributifs en fonction des différentes configurations familiales sur le

champ des ménages de la France métropolitaine (encadré 2).

En termes de redistribution horizontale et au regard donc de la configuration familiale, ce sont les couples avec trois enfants ou plus et les parents isolés qui bénéficient le plus fortement de l'effet redistributif des prestations familiales. Grâce aux prestations familiales, les parents élevant seuls deux enfants ou plus ont vu leur niveau de vie augmenter de 34 % par rapport à leur niveau de vie après impôts et taxes, et les couples avec trois enfants ou plus de 25 %. À titre de comparaison, la hausse est de 3 % pour les couples vivant avec un seul enfant (tableau 5).

Contrairement aux prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement ne concernent pas uniquement des personnes avec enfant. Leurs effets tendent toutefois à être d'autant plus importants qu'il y a d'enfants à charge, et sont plus forts pour les parents isolés. Grâce aux minima sociaux et aux allocations logement locatif, le niveau de vie des parents isolés est augmenté de 7 % lorsqu'ils ont un unique enfant à charge et de 15 % lorsqu'ils en ont plusieurs, tandis qu'il augmente de 2 % pour les couples avec trois enfants ou plus.

Les prestations familiales et de logement réduisent fortement la pauvreté (taux de pauvreté et intensité de la pauvreté), particulièrement pour les familles nombreuses et les parents isolés (tableau 6). Les minima sociaux ont en revanche un effet limité en termes de redistribution horizontale, du fait de la familialisation des montants versés (les montants dépendent de la configuration familiale, selon une échelle d'équivalence établie pour chaque enfant à charge par exemple), et sur la réduction du taux de pauvreté en général, du fait que le revenu qu'ils garantissent est inférieur au seuil de pauvreté à 60 %<sup>11</sup>. Avant prestations (familiales, minima sociaux et logement locatif), 46 % des couples avec au moins trois enfants sont pauvres, contre 19 % après prestations. Pour les parents isolés avec un enfant, le taux de pauvreté passe de 42 % avant prestations à 26 % après, et de 66 % à 37 % pour les familles monoparentales avec au moins deux enfants.

11. Le seuil de pauvreté est défini à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau médian partage la population en deux parties de même effectif : la moitié des personnes ont un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et la moitié dépasse ce niveau. Le seuil de pauvreté s'établit en 2005 à 817 euros (mis à jour en juillet 2007). Le taux de pauvreté est donc la proportion de personnes qui a un niveau de vie inférieur à 817 euros. S'ils jouent peu sur le taux de pauvreté en général, les minima sociaux augmentent significativement le niveau de vie des personnes pauvres, à savoir celles qui ont un niveau de vie inférieur au taux de pauvreté.

12. Par exemple, l'allocation de base de la PAJE est versée à 90 % des familles ayant de jeunes enfants.

■ TABLEAU 5

### Impact redistributif des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement\*

	Niveau de vie de référence (en euros)	Impact des prestations familiales (en %)	Impact supplémentaire des minima sociaux et des aides au logement (en %)	Niveau de vie final (en euros)
<b>Couples</b>				
sans enfant	100 (20 349)	0,0	0,2	100,2 (20 390)
avec un enfant	85,7 (17 443)	2,9	0,1	88,3 (17 966)
avec deux enfants	76,0 (15 472)	7,6	0,2	81,9 (16 676)
avec trois enfants ou plus	52,3 (10 641)	25,2	1,6	66,5 (13 390)
<b>Célibataires sans enfant</b>	100 (15 005)	0,0	1,4	101,4 (15 217)
<b>Parent isolé avec un enfant</b>	73,6 (11 043)	7,5	7,2	84,7 (12 716)
<b>Parent isolé avec deux enfants ou plus</b>	48,6 (7 287)	34,1	15,1	74,8 (11 245)

\* L'analyse en termes de redistribution menée ici est limitée au champ des prestations sociales. Ainsi, la fiscalité directe qui, par le biais du quotient familial, a un fort impact en termes de politique familiale, n'est pas prise en compte.

**Définitions** • Le **revenu de référence** est le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS, de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi et de la taxe d'habitation (R1). Le **niveau de vie de référence** est le revenu de référence divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage :  $NV1=R1/UC$ . Les UC sont définies selon l'échelle de l'INSEE et consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1<sup>er</sup> adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.

**Lecture** • Un couple avec deux enfants a un niveau de vie de référence de 15 472 euros soit 76% du niveau de vie d'un couple sans enfant. Ce revenu augmente de 7,6% avec les prestations familiales ; puis, par rapport à ce niveau de vie après prestations familiales, le revenu augmente de 0,2% lorsque sont pris en compte les minima sociaux et les aides au logement.

**Champ** • Personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

**Sources** • Enquête Revenus fiscaux 2003 actualisée 2005, DREES, modèle INES.

■ TABLEAU 6

### Impact sur le taux de pauvreté des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement

En %

	Taux de pauvreté			
	« initial »	après prestations familiales	après minima sociaux	après aides au logement
Ensemble des personnes	22	17	15	12
Couples sans enfant	8	8	7	6
Célibataires sans enfant	23	23	22	16
<b>Ensemble des familles</b>	27	19	18	14
Couples avec un enfant	12	11	10	9
Couples avec deux enfants	18	12	11	9
Couples avec trois enfants ou plus	46	25	24	19
Parent isolé avec un enfant	42	38	38	26
Parent isolé avec deux enfants ou plus	66	50	50	37

**Définitions** • Voir tableau 5.

**Lecture** • Sur le champ de l'ensemble des familles, le taux de pauvreté correspondant au niveau de vie de référence est de 27%. Après prestations familiales, le taux de pauvreté baisse à 19%, puis à 18% après minima sociaux et à 14% après allocations logement.

**Champ** • Personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** • Enquête Revenus fiscaux 2003 actualisée 2005, DREES, modèle INES.

C'est l'effet des allocations logement locatif qui est le plus fort pour les parents isolés et celui des allocations familiales pour les familles nombreuses.

### Les allocations logement présentent le caractère redistributif le plus marqué

En termes de redistribution verticale, les allocations logement locatif présentent un caractère redistributif

plus marqué que les prestations familiales, que celles-ci soient ou non attribuées sous condition de ressources. Ainsi, 50 % des prestations logement (locatif) sont versées aux 9 % des familles dont le revenu est le plus bas. Par comparaison, les prestations familiales sous condition de ressources sont moins sélectives, dans la mesure où les seuils d'attribution sont relativement élevés<sup>12</sup> : 50 % de ces prestations sont versées

aux 22 % des familles dont le revenu est le plus bas. Enfin, les prestations familiales sans condition de ressources, qui opèrent également une redistribution de revenus puisque les familles qui ont le plus d'enfants sont aussi celles qui ont en moyenne les revenus les plus bas, ont l'effet redistributif le plus faible : 50 % sont versées aux 29 % des familles dont le revenu est le plus bas. ■

## ENCADRÉ 2

### La simulation des transferts liés aux enfants dans le modèle de microsimulation INES

Les transferts monétaires dont bénéficient les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Ce modèle est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux (ERF) de l'INSEE et de la DGI, qui appartiennent aux caractéristiques sociodémographiques des ménages de l'enquête Emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. La version du modèle INES utilisée ici s'appuie sur l'enquête Revenus fiscaux de 2003, actualisée pour refléter la situation des ménages en 2005. L'analyse menée ici consiste à examiner comment se concentre le montant total des transferts monétaires versés au titre de la politique familiale sur les personnes selon leur niveau de vie en 2005, pour une population représentative des ménages ordinaires vivant en France métropolitaine. Les ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus ont été écartés de l'analyse car ils ont rarement des enfants à charge. Il s'agit des simulations réalisées dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (indicateurs du programme de qualité et d'efficience famille). Les effets des prestations familiales sont estimés au niveau de la famille définie au sens de la CNAF : un ou deux parents vivant sous le même toit avec au moins un enfant à charge dès lors qu'il est âgé de moins de 21 ans, qu'il ne gagne pas plus de 55 % du SMIC et qu'il n'est pas lui-même parent d'un enfant.

## Pour en savoir plus

Boissières C., 2007, *Prestations familiales en 2006, statistiques nationales*, CNAF.

Bourgeois A. et Duée M., 2007, « Les prestations sociales en 2005 », *Études et Résultats*, DREES, n° 604, octobre.

Collinet P., Mathieu F., Robert M.-J., Salesses C., 2007, « 10,7 millions d'allocataires bénéficient de prestations versées par les caisses d'allocations familiales », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 60, avril.

Courtioux P., Laïb N., Le Minez S., Mirouse B., 2005, « L'incidence du système de prélèvements et de transferts sociaux sur le niveau de vie des familles en 2004 : une approche par microsimulation », *Études et Résultats*, DREES, n° 408, juin.

INSEE, 2007, « 1996-2006, 10 ans de réforme du système de redistribution », *France Portrait Social 2007*.

Nicolas M., Mahieu R., Minonzio J., 2004, « La montée en charge de la Prestation d'accueil du jeune enfant », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 31, novembre.

Mahieu R., 2005, « LA PAJE après 18 mois de montée en charge », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 42, octobre.

Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008, *Les programmes de qualité et d'efficience 2008 « Famille »*, <http://www.secu-rite-sociale.fr/chiffres>.